



**Pour joindre :**

**Le secrétariat de direction**

**Tél. 09.72.62.18.53**

[secretariat.direction.afla@gmail.com](mailto:secretariat.direction.afla@gmail.com)

Lundi / Mercredi / Vendredi

**Les services**

**Tél : 03.59.26.03.20**

[contact.asso.flandreetlys@gmail.com](mailto:contact.asso.flandreetlys@gmail.com)

Du lundi au vendredi

9h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Fermé le mercredi matin

## AVIS DE COMMUNICATION

### L'AF&LA devient opérateur HABITAT pour le compte de la CARSAT Nord Picardie



#### Chers docteurs, chers partenaires,

L'Association Flandre & Lys Autonomie, a signé deux conventions qui la positionne en tant qu'opérateur HABITAT pour le compte de la CARSAT Hauts de France.

**La première convention** lui confère la mission d'effectuer, sur sollicitation unique de la CARSAT, l'évaluation technique du logement, d'élaborer des plans de financement, accompagner et conseiller les retraités bénéficiaires d'une aide « Habitat et Cadre de Vie » délivrée par la CARSAT, jusqu'à la fin des travaux.

Le dispositif d'aide à l'habitat de la CARSAT concerne la réalisation de travaux tels que :

- Les aménagements de l'habitat liés à la prévention de la perte d'autonomie (élargissement des portes, pose de barre d'appui, remplacement d'une baignoire par une douche, etc...) ;
- L'isolation thermique du logement du logement afin de lutter contre la précarité énergétique.

**La seconde** lui confie, sur commande d'intervention émise par la CARSAT, l'évaluation des besoins des retraités. Pour cela, l'AF&LA assurera ses évaluations grâce à la compétence ERGOTHERAPIE qu'elle dispose déjà en interne. La prestation réalisée par nos soins portera sur plusieurs éléments :

- Réaliser un diagnostic au domicile, pour identifier, en fonction de la situation médico-sociale de la personne retraitée, les besoins en aménagement du logement et matériel spécifique facilitant la vie au domicile ;
- Elaborer, si les besoins du retraité pour son maintien au domicile le justifient, le plan d'amélioration des conditions de vie ;
- Etablir un rapport étayé de justificatifs et d'un éventuel plan de financement prévisionnel ;
- Donner des conseils en prévention afin de limiter le risque de chutes à domicile ;
- Donner des conseils concernant les suites qui peuvent être réservées à l'évaluation ; et dans ce cadre, coordonner les interventions avec le prestataire habitat retenu et les financeurs potentiels jusqu'à la réalisation des travaux.

